

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DES DELIBERATIONS DU

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

CONSEIL MUNICIPAL DE

BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

8

Séance du 27-11-2023

Date de la convocation

17-11-2023

Date d'affichage

17-11-2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire ;

Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1^{er} Adjoint ; M. Jean-François MOREL, 2^{ème} Adjoint ;

M. Alain GAYET ; Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : M. Marc CHAZELLE (donne procuration à M. Jean-François MOREL) ; Mme Elisabeth SAUTY de CHALON (donne procuration à M. Jérôme BANSARD)

Absents : Mme Mélanie HERVE ; M. Samuel HAREL ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

8. Renouvellement de la convention de prestations de fourrière animale avec la Société protectrice des animaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une convention de prestations de fourrière animale lie actuellement la Commune à la Société protectrice des animaux ;

Considérant que cette convention permet à la Commune de déposer à la SPA les animaux en état d'errance et de divagation en provenance de son territoire ; tout en étant précisé que la fourrière SPA ne prend pas en charge la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux, qui devront être déposés par les soins de la Commune auprès de la fourrière ;

Considérant que cette la convention arrive à expiration le 31 décembre 2023 et qu'il convient donc de la renouveler ;

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge, et sur sa présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de conclure avec la Société protectrice des animaux une convention de prestations de fourrière animale avec la Société protectrice des animaux ;

Autoriser M. le Maire à signer cette convention ;

Dit que la présente délibération et la convention qui lui est annexée sera notifiée à M. le Président de la Société protectrice des animaux, à M. le Sous-Préfet de Lisieux et au Trésorier du SGC Val et littoral de Caen ;

Le Maire

Jérôme Bansard

Le Secrétaire de séance

Jean-François Morel

Transmis en Sous-Préfecture
et exécutoire le 2023